

PRÉSIDENTENCE  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

---

## CONSEIL INTERMINISTÉRIEL DE L'OUTRE-MER

### MESURES DU CIOM DECLINEES PAR TERRITOIRE

#### GADELOUPE



**Palais de l'Élysée**  
**Vendredi 6 novembre 2009**

## Conseil Interministériel de l'Outre-Mer

### GADELOUPE

Les Etats généraux de l'Outre-mer ont été lancés en Guadeloupe le 27 mars 2009. Huit ateliers ont été constitués pour traiter les huit thèmes arrêtés par le Président de la République, en liaison avec les élus locaux. Le rapport final constate:

- une référence fréquente, dans les travaux, aux besoins de synergie, de complémentarité, de mutualisation ;
- le besoin de simplifier le fonctionnement de nombreuses institutions ;
- une volonté de dépasser l'individualisme pour aller vers des modèles d'organisation plus collectifs.

Le rapport final, qui repose sur l'idée que la fierté d'être guadeloupéen s'accompagne d'une volonté de bien vivre en Guadeloupe et de s'ouvrir aux mondes, présente les priorités sous la forme de quatre points clés :

- la reconnaissance de l'identité guadeloupéenne est majeure et structurante ;
- la Guadeloupe veut mettre en avant la qualité de vie ;
- restaurer la confiance et le respect est indispensable ;
- l'éducation et la formation sont au cœur des actions de modernisation.

\*

\* \*

Les décisions du Conseil Interministériel du 6 novembre 2009

\*

### I – Les décisions de nature générale

#### Atelier 1 : formation des prix, circuits de distribution et pouvoir d'achat

- Renforcer le droit de la concurrence pour lutter contre les monopoles et oligopoles et surveiller les concentrations (abaissement des seuils de notification des opérations de concentration dans le secteur de la distribution de détail).
- Créer un GIR Concurrence par regroupement de plusieurs administrations pour lutter contre les pratiques abusives en matière de prix. Il est décidé de créer un service interministériel qui regroupera sous une autorité unique des fonctionnaires de la concurrence, des douanes, des services fiscaux et des services vétérinaires.
- Pour obtenir un traitement efficace et diligent des dossiers ultramarins par l'autorité de la concurrence, spécialiser une équipe de rapporteurs sur les questions ultramarines.
- Contrôler systématiquement le respect des accords volontaires mis en place à l'issue des événements du début de l'année 2009, le non respect des accords peut être assimilé à de la publicité mensongère et est susceptible de sanctions pénales.
- Donner davantage d'informations sur les prix et les revenus par la conduite d'enquêtes et

d'études et assurer une large diffusion de leurs conclusions. Il est demandé à l'INSEE de réaliser à périodicité fixe des études sur les prix, les revenus et le pouvoir d'achat.

- Renforcer et assurer l'indépendance des observatoires des prix et accroître les moyens des associations de consommateurs. Il est décidé de rendre les observatoires plus autonomes en confiant la présidence à une personnalité indépendante.
- Engager une étude sur l'octroi de mer et son impact réel sur l'économie ultramarine (effets sur le coût de la vie et le développement des productions locales).
- Etudier la mise en place d'une plateforme logistique unique, en partenariat avec les acteurs économiques pour réduire les coûts de revient des marchandises.
- Réformer le mode de fixation des prix des carburants en étant au plus près de l'évolution des cours mondiaux et en surveillant plus efficacement les entreprises en situation de monopole.
- Réduire la fracture numérique en offrant aux ménages à faibles revenus un tarif plus avantageux et un accès amélioré à l'internet haut débit (triple play).

## **Atelier 2 : Productions locales et développement endogène**

- Soutenir les TPE/PME d'outre-mer par la mise en œuvre d'un plan PME outre-mer, inspiré du « small business act », avec trois objectifs :
  - améliorer l'accès aux marchés, locaux ou régionaux, des TPE-PME, grâce à la structuration des filières, avec l'appui d'UbiFrance, de la COFACE et de l'AFD ;
  - accroître la compétitivité des TPE/PME de Guadeloupe, avec un accompagnement en matière d'innovation et de recherche-développement ;
  - consolider la structure financière des TPE/PME en créant un fonds d'investissement de proximité (FIP) permettant de défiscaliser à 50 % l'investissement dans les capitaux propres d'une entreprise, en relançant les prêts participatifs, en pérennisant le dispositif d'avance de 20% du plan de relance pour les marchés publics et en créant un fonds de garantie, à destination des TPE/PME.
- Nommer un commissaire au développement endogène des Antilles ; il aura pour mission de faciliter la structuration des filières de production locale afin de faire émerger un marché antillais, en lien étroit avec les pouvoirs publics locaux et nationaux, comme avec les entreprises ou leurs représentants; il développera la complémentarité des deux îles. Il pourra mobiliser le fonds d'étude et de renforcement des capacités (FERC).
- Développer et structurer les filières agricoles, par l'application du programme européen POSEI - FRANCE, qui sera abondé de 40 millions d'euros dès 2010 pour les filières de diversification (riz, élevage, apiculture, pêche, aquaculture...).
- Préserver et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels:
  - en mettant en place un zonage pérenne des espaces, grâce aux documents d'urbanisme existants
  - en créant une commission de protection des terres agricoles appelée à se prononcer sur tout déclassement de terre agricole ou en zone naturelle ;
  - en facilitant la sortie des indivisions ou la remise en exploitation de terres incultes;
  - en luttant contre le morcellement du foncier agricole ;
  - en facilitant la remise en culture des friches et l'installation de jeunes agriculteurs ;
- Renforcer la chambre d'agriculture en fonction des conclusions d'un audit approfondi
- Accentuer l'effort de recherche et de développement :
  - par une meilleure formation des jeunes, notamment en mettant un place un ERASMUS agricole qui leur permette de connaître d'autres territoires que celui de la Guadeloupe ;

- développer l'assistance technique aux agriculteurs souhaitant se lancer dans la diversification par la création de nouveaux instituts techniques ; ces instituts pouvant être multi-filières et interrégionaux.
- par la mise en place de formation d'excellence pour les meilleurs élèves des établissements d'enseignement agricole, qui bénéficieraient ainsi d'une formation améliorée.
- Augmenter le taux d'approvisionnement du département au bénéfice des productions locales, en développant l'information sur les possibilités et le potentiel de substitution locale. Un assouplissement du code des marchés devrait permettre de privilégier l'approvisionnement local, par exemple dans la restauration scolaire.
- Améliorer l'accompagnement financier dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de la forêt:
  - par un meilleur accès aux crédits bancaires, avec un fonds de garantie spécifique doté par l'Etat auquel les collectivités locales pourraient participer (hors filières canne et banane), assurant également des préfinancements de subventions;
  - en simplifiant le circuit des prêts bonifiés ;
  - en rétablissant des préfinancements d'investissements par les SICA ;
- Développer et organiser la filière pêche. Un rôle accru sera donné aux structures de mutualisation, à la création d'interprofessions locales une mobilisation optimale du Fonds Européen pour la pêche FEP sera recherchée.
- Développer et organiser la filière aquacole, avec l'élaboration d'un schéma de développement de l'aquaculture marine, l'appui aux programmes de recherche et de développement, le renforcement de l'organisation professionnelle et économique
- Valoriser la biodiversité ultramarine (plantes à parfum, aromatiques ou médicinales) avec développement d'une plateforme de recherche-développement dédiée à ces plantes

### **Atelier 3 : Grands projets structurants**

- Développer l'Université des Antilles et de la Guyane (UAG) pour promouvoir des pôles d'excellence, en lien avec les universités de la zone, grâce au développement d'une part de filières de formation innovantes et originales liées aux spécificités locales, d'autre part de filières d'excellence, en matière scientifique ou de santé et de plateformes de recherche-développement-innovation
- Relance du tourisme par:
  - une diversification de la clientèle, rendue possible par l'octroi de visas de manière plus large, la création d'un groupe de travail de haut niveau sur la possibilité d'une liaison aérienne depuis Roissy et la mise au point de produits dans le domaine des croisières, avec un plan croisière spécifique en Guadeloupe ;
  - une stimulation de la demande, en bonifiant les chèques-vacances utilisés en outre-mer ;
  - une action de restructuration et d'étalement du paiement des dettes sociales ;
- Viser l'autonomie énergétique vers 2030 grâce à :
  - un développement des énergies renouvelables garanties à fort potentiel (géothermie, biomasse, énergies marines) et des technologies de stockage d'énergies ; L'Etat va revaloriser de 20 % les tarifs de rachat de l'électricité produite à partir d'énergies propres.
  - un accompagnement des énergies renouvelables non garanties ;
  - une maîtrise de la consommation électrique (chauffe-eau solaire, promotion des lampes basse consommation...).

- Valoriser et protéger la biodiversité en créant une instance locale de pilotage, de suivi et d'évaluation des plans locaux d'action pour la biodiversité et les récifs coralliens et en développant un centre de ressources sur la biodiversité. La France va lancer une grande initiative internationale dans chacun des trois bassins visant à échanger avec les pays de la zone sur les bonnes pratiques en matière de biodiversité. Ces échanges pourront éventuellement se conclure par des accords de coopération.
- Accompagner la modernisation du port de Pointe-à-Pitre dès lors qu'elle répond aux besoins locaux et aux attentes du marché international.
- Développer les transports collectifs terrestres et maritimes pour offrir une alternative à la voiture individuelle, en apportant un soutien financier aux transports collectifs et aux démarches de planification des déplacements, ainsi qu'en favorisant la mise en place d'une autorité organisatrice des transports unique.
- Faire du sport un axe de développement majeur de la Guadeloupe et des Antilles :
  - en développant un vivier de sportifs de haut niveau, pour partie formés sur place, grâce en particulier au renforcement du CREPS des Abymes-Pointe-à-Pitre, qui pourrait devenir l'un des deux pôles nationaux d'excellence sportive, en lien étroit avec les structures spécialisées de Martinique et de Guyane ;
  - en valorisant, notamment sur le plan économique, la filière sportive ;
  - en développant sur place l'accueil de sportifs de haut niveau pour leur entraînement et leur encadrement, notamment dans le cadre d'un plan Athlétisme Caraïbe ;
  - en expérimentant des classes à horaire aménagé visant à réserver deux à trois demi-journées par semaine aux pratiques sportives ;
  - en développant un tourisme sportif ;
  - en soutenant la structuration du mouvement sportif local et régional.
- Développer une politique de santé volontariste et faire de la santé une activité de pointe, grâce :
  - à une politique de prévention en matière de dépistages, d'éducation à la santé et une communication plus opérationnelle en direction de publics cibles, en particulier pour le VIH ;
  - à la mise en œuvre d'un plan spécifique de lutte contre la mortalité infantile;
  - à la création d'un cursus complet de formation médicale ;
  - au développement d'un pôle de référence en recherche santé environnement en s'appuyant sur le pôle de l'Institut Pasteur ;
  - à la création d'un Institut de formation Antilles-Guyane aux métiers de la santé consolidant les structures existantes et complétant l'offre de formation dans les domaines qui en sont dépourvus.
- Relancer le logement social grâce à la mise à disposition gratuite du foncier de l'Etat, à l'assouplissement de contraintes financières pesant sur les collectivités locales ou les ménages à bas revenus, la poursuite de l'éradication de l'habitat indigne et insalubre, les moyens budgétaires de l'Etat (LBU) seront « sanctuarisés » au même niveau pendant cinq ans.

#### **Atelier 4 : Dialogue social et modernisation de la formation professionnelle**

- Le gouvernement saisira les partenaires sociaux en application des procédures prévues aux articles L1 et L2 du code du travail d'une demande :
  - de reconnaissance du fait syndical des régions et départements d'outre-mer ;

- d'organisation d'un appui à la négociation collective à travers la création d'un conseil tripartite du travail et des relations du travail ;
  - de modifications qui conduiront à faire primer les dispositions des accords qui seraient signés localement sur les accords nationaux, à l'exception de certains champs, à définir, qui resteraient régis par les règles actuelles ; de dispositions visant à associer obligatoirement les syndicats représentatifs au plan local à la négociation du protocole d'accord préélectoral, qu'ils aient ou non constitué une section syndicale dans l'entreprise ;
  - de l'institution, à titre expérimental au sein du CCREFP, d'un compte régional de la formation professionnelle pour assurer la transparence et l'évaluation partagée des financements et politiques de formation professionnelle (Etat – Région – partenaires sociaux).
- La validation des acquis de l'expérience constituera un levier significatif de l'action menée en faveur de la formation professionnelle (la VAE sera intégrée dans les propositions faites aux demandeurs d'emploi). Il est décidé de prendre des mesures de simplification et de promotion de ce dispositif pour en faciliter l'accès.

#### **Atelier 5 : Gouvernance**

- Donner au représentant de l'Etat les moyens d'être plus réactif aux demandes locales. Le représentant de l'Etat en Guadeloupe sera doté de pouvoirs spécifiques afin de prendre en compte l'éloignement et l'autonomie renforcée des départements d'outre-mer. Il est décidé d'étendre le pouvoir de substitution du représentant de l'Etat dans certains domaines et dans le cadre d'une procédure encadrée respectant la libre administration des collectivités locales. Il pourra également mettre en œuvre une fongibilité de certains crédits d'intervention, inscrits un contrat de projet Etat – Région. Il aura la possibilité d'organiser librement les services de l'Etat en fonction des priorités identifiées dans le département.
- Améliorer le service public judiciaire en créant une maison d'arrêt et un tribunal de première instance à SAINT-MARTIN qui déchargera le TGI de BASSE-TERRE.
- Rétablir les chances d'accès des Guadeloupéens aux emplois publics qualifiés en :
  - organisant mieux la mobilité des emplois publics, par développement de bourses à l'emploi, des avis de vacances plus nombreux, une durée maximale dans les emplois supérieurs ; l'objectif est de favoriser dans le respect des principes républicains, les affectations d'ultramarins dans leur département et les promotions sur place pour les agents de catégorie B et C, en assouplissant certaines dispositions statutaires.
  - en renforçant les capacités d'accueil de l'IPAG au sein de l'UAG ;
  - en développant la diversité des recrutements dans chaque ministère. Il s'agit de permettre l'émergence d'une fonction publique plus représentative du bassin de vie qu'elle administre par la constitution de viviers de talents ultra-marins dans chaque administration centrale.
- Conforter les ressources pérennes des collectivités locales, en améliorant le connaissance de l'assiette d'imposition, en améliorant le recouvrement des taxes, en développant de nouvelles ressources (taxe sur les tabacs augmentée au profit des communes).

- Création d'une agence d'assistance technique aux collectivités territoriales, destinée à offrir aux collectivités locales, une capacité d'expertise et d'étude pour les projets complexes qu'elles peuvent décider de mettre en œuvre, sous le contrôle d'une conférence des exécutifs locaux, dédiée à la gestion locale et à l'assistance technique.
- Conforter l'engagement de l'Agence française de développement en faveur du secteur public local, permettant un soutien à la commande publique vers des secteurs prioritaires (environnement, éducation, santé, transports), le conseil et l'assainissement financier des collectivités. Les crédits budgétaires destinés à l'AFD seront rattachés à la mission outre-mer.
- Rationnaliser la gestion en rattachant l'intégralité des crédits des contrats de projets Etat – Régions seront rattachés à la mission outre-mer.
- Rendre possible, dans les départements qui en feront la demande, la fusion des chambres des métiers avec les chambres de commerce et d'industries.

### **Atelier 6 : insertion de la Guadeloupe dans son environnement et dans l'espace communautaire**

- Accroître les capacités d'action et la visibilité de la Guadeloupe en matière de coopération régionale :
  - en permettant aux représentants du Conseil régional de conduire plus fréquemment la délégation française dans les organisations régionales ;
  - en demandant leurs avis aux autorités locales avant ratification des engagements les concernant ;
  - en ouvrant des délégations à caractère non diplomatique dans les Etats et territoires de la zone ;
  - en adhérant aux organes de coopération régionales ; lorsque cette adhésion est permise par les statuts de ces organes et dans la limite des engagements communautaires de la France.
  - en systématisant les commissions mixtes transfrontalières ;
  - en demandant la mise en place d'une représentation de la Commission européenne aux Antilles-Guyane ;
  - en demandant l'adhésion de la France aux organes de coopération régionale.
- Relancer la coopération régionale en Caraïbe par l'organisation d'un sommet international de chefs d'Etat à l'initiative de la France.
- Faciliter la circulation des personnes grâce à un assouplissement du régime des visas dès le 1<sup>er</sup> décembre 2009, pour favoriser le tourisme, les voyages d'affaires, l'intégration régionale et simplifier les procédures de visa de court séjour, en particulier pour les ressortissants de Grenade, de Saint-Vincent et Grenadines, d'Anguilla et Tortuga, des Iles Turks et Caicos, de Trinidad et Tobago.
- Préparer le mémorandum commun RUP-Etats membres visant à alimenter la communication de la commission sur la mise en œuvre de l'article 299 §2 du traité CE qui permet des mesures spécifiques dans les domaines douaniers, commerciaux, fiscaux, agricoles, de pêche, d'approvisionnement en matières premières et en biens de consommation de première nécessité, d'aides d'Etat ou d'accès aux fonds structurels.

- Harmoniser le droit des affaires dans la Caraïbe, en s'appuyant sur le projet OHADAC lancé en 2007.
- Faciliter la présence de jeunes ultramarins dans le réseau diplomatique français.
- Elargir les missions de l'ANT en vue de lui permettre d'organiser et d'accompagner les formations qualifiantes dans l'environnement régional des outre-mer.
- Désigner un conseiller outre-mer à la représentation permanente française à Bruxelles.

### **Atelier 7 : égalité des chances – promotion de la diversité – insertion des jeunes**

- Créer une fondation d'entreprise pour accompagner les parcours d'excellence de jeunes Guadeloupéens.
- Nommer un sous-préfet à la cohésion sociale et à la jeunesse, chargé d'une part de coordonner les acteurs œuvrant en faveur des jeunes, en agissant avec les moyens liés aux dispositifs contractualisés de politique de la ville et d'autre part de rendre plus efficaces les politiques publiques, dédiés à la lutte contre l'illettrisme, l'insertion sociale et l'égalité des chances.
- Réduire l'illettrisme : sur la base d'un diagnostic territorial, un plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme, comprenant trois axes, sera lancé :
  - diagnostic et gouvernance ;
  - prévention pour tous les publics ;
  - mesures spécifiques en direction des jeunes et des adultes. Ce plan fixera comme objectif de réduire de moitié en cinq ans l'écart entre la métropole et l'outre-mer.
- Mieux intégrer l'histoire et les cultures des Outre-mer dans les enseignements scolaires, en valorisant ce qui se pratique déjà, en particulier dans l'enseignement du créole, en développant des moyens et des ressources sur Internet, en développant les relations avec les systèmes scolaires voisins du bassin caribéen. Des actions spécifiques de formation seront mises en place à destination des enseignants.
- Développer le rayonnement international et l'attractivité de l'UAG, avec la mise en place de masters conjoints avec d'autres universités des Amériques et de l'hexagone.
- Initier des partenariats avec les grandes écoles nationales, en particulier HEC.
- Décliner le Plan agir pour la jeunesse dans les DOM, en insistant tout particulièrement sur deux aspects : l'orientation des jeunes, grâce à la mise en place du service public de l'orientation territorialisé et la création d'internats d'excellence susceptibles d'accueillir des élèves de milieux modestes.
- Faciliter pour les ultramarins le passage des concours de la fonction publique. Il s'agit de renforcer la notion de continuité territoriale appliquée aux concours administratifs et aux grandes écoles afin d'assurer des conditions d'accès équitables aux postulants aux concours d'enseignement ou de recrutement. Le principe d'un droit à passer ses écrits sur place selon la technique « de la mise en loge » sera imposé. Ce dispositif sera appliqué dès 2010 pour quelques concours emblématiques : ENA, agrégation, CAPES, IRA.

## **Atelier 8 : identité culture – mémoire**

- Faire de 2011 « l'année des outre-mer français » : une manifestation d'envergure nationale organisée en France métropolitaine pour changer le regard de l'hexagone sur l'outre-mer.
- Accroître l'offre télévisuelle numérique par la diffusion de la TNT fin 2010 avec un bouquet France 2, France 3, France 4, France 5, France Ô, Arte, LCP-AN, Télé-Pays (RFO), une chaîne privée locale ainsi que France 24.
- Développer la production audiovisuelle locale et la diffusion des films au format numérique en équipant les salles de cinémas par une participation du CNC aux moyens de la TSA.
- Développer l'accès au livre et aux réseaux de lecture publique par bibliobus et modernisation des bibliothèques et médiathèques.
- Créer une agence nationale de promotion des cultures de l'outre-mer.
- Promouvoir le patrimoine linguistique créole en développant une meilleure connaissance de la langue, en organisant la conservation de son oralité.
- Développer un pôle d'enseignement du français langue étrangère en lien avec l'Association des Etats de la Caraïbe.
- Renforcer les enseignements artistiques et les formations diplômantes dans la matière.
- Améliorer la conservation de la mémoire collective et l'accès aux archives concernant le département.
- Promouvoir le patrimoine oral plurilinguistique de l'outre-mer.

## **II – Priorité de mise en œuvre des crédits délégués en liaison avec les collectivités locales**

Il est demandé au Préfet d'identifier les maîtres d'ouvrage, de recenser les programmes, de faire établir des échéanciers et des plans de financement sur quatre thèmes majeurs :

- les risques naturels (principalement la mise aux normes sismiques des bâtiments publics),
- les questions d'assainissement, d'eau potable et de déchets,
- la prise en charge des personnes âgées dépendantes,
- le patrimoine naturel et les paysages.

Les financements seront discutés lors de la négociation à mi-parcours des contrats de projet et des programmes opérationnels européens. Ces projets se verront reconnaître une priorité dans l'affectation des crédits.

A titre d'exemple, la prise en charge de l'offre médico-sociale (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante : EHPAD) sera cofinancée par :

- l'assurance maladie pour la partie soins,
- l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour le volet dépendance,
- les résidents pour l'hébergement et la restauration.

Les aides de l'Etat sont apportées par le CNSA (investissement). Cette prise fera l'objet d'un contrat d'objectifs et de moyens.

Les projets relatifs à l'eau, à l'assainissement portés par les collectivités territoriales peuvent être financés par les offices de l'eau, ceux relatifs aux déchets par l'ADEME. Le « label »

grand projet de développement durable permet de les rendre éligible aux financements européens.

Les opérations recensées au titre du risque sismique peuvent être intégrées au Plan séisme Antilles financé par « le fonds Barnier ».

### **III – Décisions particulières**

1) Développer le nautisme aux Antilles, en accompagnant les collectivités locales :

- Créer un événement « voile aux Antilles » en partenariat avec les fédérations sportives et les équipementiers ;
- Encourager l'amélioration de l'accueil des plaisanciers par la mise en place de haltes légères ;
- Renforcer la pratique des sports nautiques et faciliter l'accès aux formations conduisant aux métiers des sports nautiques.

2) Créer une agence d'urbanisme pour organiser la trame urbaine (maîtres d'ouvrage : collectivités territoriales) :

Cet organisme associant l'Etat et les collectivités locales, conduirait les études nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques par la mise en place d'observatoires, par l'assistance auprès des collectivités membres des documents de planification (PLU, SCOT...), par la conduite de réflexions prospectives, autant d'actions permettant aux décideurs de mener une politique de développement du territoire.

Elle aurait le statut d'association loi 1901. Cet outil irait dans le sens d'une meilleure transparence de l'information sur l'aménagement, demandée fortement lors des Etats Généraux.

La mise en place de cette mesure nécessite préalablement une étude de faisabilité (maitrise d'ouvrage collectivité) dont l'objectif sera de préciser le contour des missions de l'agence, le dimensionnement de ses moyens, et le partenariat possible entre collectivités.

3) Augmenter les numerus clausus des études médicales aux Antilles-Guyane :

Cette mesure doit améliorer la démographie médicale dans des zones, caractérisées par une faible couverture médicale et un vieillissement des professions de santé.

La mise en place de cette mesure passe par une augmentation des étudiants admis à poursuivre leurs études de médecine à l'issue de la première année d'études médicales. Les médecins ayant tendance à s'installer dans la région où ils ont obtenu leur diplôme, il convient d'augmenter le numerus clausus de la zone, et d'améliorer l'offre de formation de proximité.

4) Revoir l'articulation des compétences en matière de lutte contre les insectes vecteurs de maladie (Réunion, Mayotte, Guadeloupe, Martinique, Guyane). :

La mesure consiste à revoir l'organisation de la lutte anti-vectorielle (LAV) et clarifier l'exercice des compétences entre l'Etat et le département. Les DOM et Mayotte sont confrontés à des épidémies transmises par des insectes vecteurs (paludisme, dengue, chikungunya, maladie infectieuse émergente). La loi du 13 août 2004 a confié la définition des mesures de lutte à l'Etat et transféré la gestion et la mise en œuvre des moyens vers les

conseils généraux. Or, cette modification de la gouvernance de la LAV, n'a pas amélioré le dispositif.

La mesure doit conforter l'efficacité des actions de LAV en redéfinissant les compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales et en permettant des configurations à géométrie variable selon les départements concernés, sans pour autant revenir à une recentralisation complète.

- 5) Faciliter le développement de la vocation croisiériste du port de Basse-Terre (en lien avec les maîtres d'ouvrages : collectivités locales, port autonome de la Guadeloupe, CCI de Basse-Terre)

La ville de Basse-Terre semble la mieux placée pour démarrer rapidement et mettre en place les conditions d'accueil et les services nécessaires : les conditions de sécurité sont plus aisées à garantir et de nombreux sites touristiques sont rapidement accessibles (Soufrière, roches gravées, chutes du carbet, Fort Delgrès....).

Il conviendrait de mettre en place une structure d'animation (qui existe de façon embryonnaire avec le syndicat d'initiative) doté de moyens permettant de mobiliser des groupes musicaux, d'animer des visites à caractère culturel, etc...

- 6) Encourager la pratique sportive en optimisant l'offre proposée le mercredi après-midi par l'UNSS (maître d'ouvrage : Ministère de l'éducation nationale et UNSS).
- 7) Aider au développement des hébergements pour les toxicomanes en lien avec les conseils généraux (Guadeloupe, Martinique) dont c'est la compétence.

Le développement de l'accueil et de l'hébergement des personnes toxicomanes au crack avec un soutien thérapeutique sera demandé aux ARS (agence régionale de santé), en lien avec le conseil général. Compte tenu de la faiblesse en équipement et de la forte prévalence d'une toxicomanie au crack non sevrable, ce type de lieu, doté d'un encadrement adapté répond à une nécessité.

- 8) Accompagner le projet de création d'un pôle régional des arts et du spectacle (mise à disposition par le Ministère de la culture et de la communication d'un chargé de mission pour aider à la définition des programmes des enseignements diplômants). Maître d'ouvrage : Conseil Régional.